

Réforme des retraites : attention à cette subtilité concernant le congé parental

La réforme des retraites prévoit de prendre en compte les périodes de congé parental pour intégrer le dispositif de carrière longue. Sauf qu'il faut remplir une condition précise pour en profiter, signale Valérie Batigne, dirigeante du cabinet spécialisé Sapiendo retraite. Par la rédaction de Capital.fr Publié le 29/04/2023 à 9h00 Mes parents étaient de droite, abonnés au Figaro, mon père ingénieur avait été Chef de bureau d'étude, puis directeur d'une usine de machine outils (à...

Une nuance qui aura son importance. La réforme des retraites prévoit de prendre en compte les périodes de congé parental dans le calcul des trimestres nécessaires pour bénéficier du dispositif de carrière longue, qui vous permet de partir avant l'âge légal si vous avez commencé à travailler tôt. Jusqu'à 4 trimestres validés pourront être intégrés dans ce calcul. D'après les chiffres du gouvernement, ce changement doit permettre, chaque année, à plus de 3.000 femmes de partir plus tôt à la retraite.

>> Notre service - Une question sur votre future retraite ? Nos experts partenaires vous répondent avec une solution personnalisée

Attention car ce nouveau droit ne concernera pas toutes les personnes qui ont pris un congé parental. C'est ce qu'a expliqué Valérie Batigne, dirigeante du cabinet Sapiendo retraite, à l'occasion d'un webinar organisé par Capital. La prise en compte du congé parental pour la carrière longue, " c'est un peu plus compliqué que ce qui a été annoncé, prévient-elle. Elle précise que ce n'est pas le congé parental en tant que tel qui est considéré, mais les trimestres cotisés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

Lorsque vous prenez un congé parental, cette période peut être prise en compte pour la retraite au titre de l'AVPF. Il faut cependant respecter certaines conditions qui varient selon votre situation. Par exemple, si vous vivez en couple et que vous touchez la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), votre période de congé parental est automatiquement affiliée à l'AVPF si vous avez au moins deux enfants à charge, si vos revenus professionnels ne dépassent pas 27.714,96 euros net (en 2023) et si les ressources de votre couple ne dépassent pas le plafond retenu pour l'attribution du complément familial (48.714 euros en 2023 pour un couple avec deux revenus).

Capital / Pole Economie

Pour savoir si vous êtes concerné, " c'est clairement indiqué sur votre relevé de carrière, précise Valérie Batigne. En résumé, si lorsque vous avez pris votre congé parental, des cotisations AVPF ont été déclenchées, alors au maximum 4 trimestres pourront entrer dans le calcul pour la carrière longue. Si ce n'est pas le cas, rien ne change et votre congé parental ne vous permettra pas d'avoir des trimestres supplémentaires qui auraient pu compter pour entrer en " carrière longue.





© Syda Productions/Adobe Stock / CAPITAL

Syda Productions/Adobe Stock